

Séance du Jeudi 30 novembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY
Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN

Délibération n° 2023.130

Objet de la délibération

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE AVEC LE GAEC
VALDOTAINE**

Considérant que, par courrier 04 avril 2023, la Commune de Morillon a résilié à échéance du 30 octobre 2023 la convention pluriannuelle de pâturage de l'alpage des Saix à Samoëns liant la commune de Morillon et la GAEC Valdotaïne ;

Considérant le souhait de la GAEC Valdotaïne de continuer à exploiter l'alpage des Saix ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- D'établir une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage de l'alpage des Saix pour une durée de six saisons d'estives consécutives à compter du 1^{er} mai 2024 renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois estives.
- De fixer le loyer annuel à 954,80 €. Le loyer pourra être réduit à 477,40 € en contrepartie de l'application et la réalisation d'un programme de travaux d'entretien, établi annuellement d'un commun accord entre la commune e la GAEC Valdotaïne ;

Considérant que l'établissement de ce type de convention est encadré par arrêté préfectoral fixant les loyers et la durée des conventions pluriannuelles de pâturage ;

Considérant que ce projet de convention entre dans le champ des compétences délégués par le conseil municipal au Maire par délibération n°2020-34 en date du 05 juin 2020 au titre de l'article L2122-22 du code général des

collectivités territoriales et que, toutefois, Monsieur le Maire sollicite exp
dans cette affaire ;

Aussi,

Considérant que la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA) ayant été consultée et n'ayant pas opposé d'objections ;

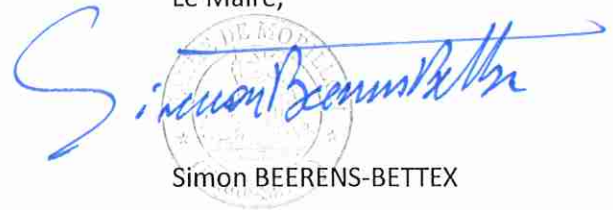
Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 05 juin 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable au projet de convention pluriannuelle de pâturage de l'alpage des Saix entre la commune de Morillon et la GAEC Valdotaïne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.